



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
30 avril 2024**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « la Route Départementale n°902 PR 46 + 715 Réparation du pont de la Chapelue, Commune d'Arvieux » - Entreprise « Eiffage Génie Civil »

## ❖ Affaires sociales :

- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Arrêté modificatif de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024, de l'EHPAD et de l'Accueil de jour « Tiers Temps », gérés par DOMUSVI, situé à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Arrêté modificatif portant sur la fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras, situés à Aiguilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Arrêté modificatif - Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association ISATIS, située à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD « Etoile des Neiges » à Briançon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Organisation des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

## ❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
  - M. David BARET
  - M. Lionel CAS

## ❖ Divers

- Liste actualisée des membres de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché subséquent

Route Départementale n°902 PR 46+715 Réparation du pont de la Chapelue commune d'Arvieux

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

#### Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre  
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 29 février 2024 à 17:30

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance - Estimation HT : 205 000,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES	Conforme	98.0	Il est proposé d'attribuer le marché subséquent à l'offre économiquement la plus avantageuse.
2	1	CHARLES QUEYRAS TP FREYSSINET Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	92.04	
3	2	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	Conforme	84.68	

### Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES Courriel : contact.marseille.gc@eiffage.com SIRET : 35274574900353	189 835,96 €	98.0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Il est proposé d'attribuer ce marché subséquent à l'offre économiquement la plus avantageuse.	

## F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP, le 28 MARS 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président

  
Patrick RICOU

# **AFFAIRES SOCIALES**

**Arrêté Départemental du** 15 AVR. 2024

**Objet :** Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun situé à EMBRUN (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**Considérant** les propositions budgétaires transmises par le Directeur Délégué de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun en date du 30 novembre 2023 ;

**Considérant** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur de l'établissement en date du 27 mars 2024 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun situé à EMBRUN (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	716 665,91 €	312 542,28 €
Recettes en atténuation	7 753,02 €	7 956,00 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Base de calcul des tarifs	708 912,89 €	304 586,28 €
Produits de la tarification	708 912,89 €	304 586,28 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier d'Embrun situé à EMBRUN (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	66,33 €
Hébergement (- 60 ans)	94,83 €
GIR 1 et 2	29,79 €
GIR 3 et 4	18,68 €
GIR 5 et 6	8,01 €

**ARTICLE 3** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 15 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 12 AVR. 2024

**Objet : Arrêté modificatif de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD et de l'Accueil de jour « Tiers Temps », gérés par DOMUSVI, situé à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023/2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Tiers Temps » situé à GAP (Hautes-Alpes) ;
- VU** la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale dépendance à 2,00 % pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** l'annexe activité transmise par l'EHPAD ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Tiers Temps » est fixée à 550 871,26 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD et de l'Accueil de jour « Tiers Temps », applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Prix de journée hébergement 60 ans et plus	<b>62,96 €</b>
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	<b>82,88 €</b>
GIR 1 et 2	<b>23,46 €</b>
GIR 3 et 4	<b>14,89 €</b>
GIR 5 et 6	<b>6,32 €</b>

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Tiers Temps » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 159 126,22 € :

	Montant
Montant du forfait global dépendance	159 126,22 €
Montant du forfait global mensuel	13 260,52 €

**ARTICLE 4 :** La dotation mensuelle de 13 260,52 € sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 12 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **15 AVR. 2024**

**Objet : Arrêté modificatif portant sur la fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras, situés à AIGUILLES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération n°CD-23-12-2426 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 mars 2024 autorisant le regroupement de l'autorisation de fonctionnement des Etablissements d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oustalou » et « L'Harmonie », géré par le Centre Hospitalier d'Aiguilles Queyras à Aiguilles ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le montant des dotations 2024 des EAM – FAM « L'Oustalou » et « l'Harmonie » est modifié afin de prendre en compte la fusion des deux établissements, en une entité appelée EAM – FAM « Altitude ».

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à Aiguilles est fixée à 3 809 276,32 € et se décline comme suit :

EHPAD « Les Sabots de Vénus »	480 454,82 €
EAM - FAM « Altitude »	3 328 821,50 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à Aiguilles est fixée à 379 391,95 € et se décline comme suit :

EHPAD « Les Sabots de Vénus »	0,00 €
-------------------------------	--------

Lors du calcul de la dotation 2024 de l'EHPAD « Les Sabots de Vénus », l'établissement ne compte aucun résident haut-alpin à l'aide sociale. À cet effet, le Département procédera uniquement au versement de la dotation. Si en cours d'année, des résidents haut-alpins intègrent l'établissement, la facturation se fera conformément au prix de journée arrêté à l'Article 4 du présent arrêté.

EAM - FAM « Altitude »	379 391,95 €
------------------------	--------------

Compte tenu du versement de la dotation pour le mois de janvier, pour les FAM « L'Harmonie » et « L'Oustalou » d'un montant total de 31 855,98 € (18 646,63 € + 13 209,35 €), le montant de la dotation annuelle hébergement à la charge du Département est minoré et, est désormais de 347 535,97 €.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras situés à Aiguilles est fixée à 31 616,00 €.

Afin de prendre en compte la dotation versée pour le mois de janvier, la dotation mensuelle est revue à hauteur de 31 594,18 €. Elle sera donc versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2025, la dotation mensuelle versée par le Département sera de 31 616,00 €.

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier d'Aiguilles-Queyras, situés à AIGUILLES sont fixés comme suit :

EHPAD « Les Sabots de Vénus » Hébergement 60 ans et plus	61,06 €
Prix de journée – de 60 ans	80,31 €
EAM - FAM « Altitude »	175,99 €

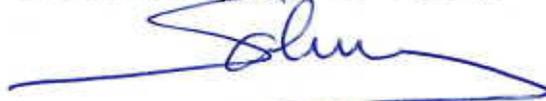
**ARTICLE 6 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 02 AVR. 2024

**Objet : Arrêté modificatif - Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association ISATIS, située à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association ISATIS ;
- 
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
  - VU** la délibération n°CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
  - VU** L'arrêté de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement du 5 février 2024 relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'Association ISATIS, située à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association ISATIS, située à GAP, est fixée à 273 329,21 € et se décline comme suit :

SAMSAH ISATIS	196 064,21 €
SAVS ISATIS	77 265,00 €

**ARTICLE 2 :** Compte tenu des sommes déjà versées pour le SAMSAH au titre des trois premiers mois de l'année 2024, le montant de la dotation mensuelle à la charge du Département des Hautes-Alpes qui sera versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 se décline et est calculé comme suit :

DOTATION SAMSAH ISATIS MENSUELLE	16 384,39 €
----------------------------------	-------------

Soit pour les 9 mois restant : 196 064,21 € - (15 988,38 € + 16 308,15 € + 16 308,15 €) = 147 459,53 €. Portant à une dotation mensuelle de 16 384,39 € selon le calcul suivant : 147 459,53 € / 9 mois = 16 384,39 €.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association ISATIS, située à GAP, d'un montant de 22 823,14 € sera versée du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025 et se décline comme suit :

SAMSAH ISATIS	16 384,39 €
SAVS ISATIS	6 438,75 €

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'Association ISATIS, située à GAP, sont fixés comme suit :

SAMSAH ISATIS	55,57 €
SAVS ISATIS	30,66 €

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 02 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

**Arrêté Départemental du** 18 AVR. 2024

**Objet** : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD « Étoile des Neiges » à BRIANÇON (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mai 2023 fixant le tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD « Étoile des Neiges » géré par le Centre Hospitalier des Escartons à BRIANÇON à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par la Directrice Déléguée de l'USLD « Étoile des Neiges » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Considérant** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes à la Directrice Déléguée de l'établissement en date du 4 avril 2024 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de l'USLD « Étoile des Neiges » à BRIANÇON (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	694 958,58 €	312 155,44 €
Recettes en atténuation	3 266,04 €	3 327,55 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Base de calcul des tarifs	691 692,54 €	308 827,89 €
Produits de la tarification	691 692,54 €	308 827,89 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'établissement de l'USLD « Étoile des Neiges » à BRIANÇON (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	<b>64,13 €</b>
Hébergement (- 60 ans)	<b>92,77 €</b>
GIR 1 et 2	<b>30,10 €</b>
GIR 3 et 4	<b>19,12 €</b>
GIR 5 et 6	<b>8,10 €</b>

**ARTICLE 3** : Les tarifs susmentionnés restent applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente de la fixation des tarifs journaliers 2025.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **18 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie  
Direction Adjointe Prévention et Protection de l'Enfance  
Prévention Santé et Offre d'Accueil

Arrêté Départemental du **29 AVR. 2024**

OBJET : Organisation des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

---

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 421-6, R. 421-27 à R. 421-35 relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ;

**VU** le Code Électoral ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 4 février 1993 fixant le nombre des membres de la CCPD ;

**VU** l'arrêté départemental du 28 octobre 2021 modifiant la composition des membres de la CCPD ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des membres des représentants des assistants maternels et familiaux agréés dans le Département des Hautes-Alpes au sein de la CCPD ;

**CONSIDERANT** que le Département organise et finance l'ensemble des opérations électorales et que les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures ainsi que les modalités de déroulement des opérations électorales sont fixées par arrêté du Président du Département ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CCPD

L'avis de la CCPD est requis préalablement à une restriction, un non-renouvellement ou un retrait d'agrément. La commission est aussi consultée lors du bilan de fonctionnement des agréments et sur le programme de formation des assistants maternels.

La CCPD comprend, en nombre égal, des représentants du Département des Hautes-Alpes (3 titulaires et 3 suppléants) et des représentants des assistants maternels et familiaux résidant dans les Hautes-Alpes (3 titulaires et 3 suppléants), élus pour 6 ans, renouvelables.

### ARTICLE 2 : DATE LIMITE DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

La date limite du vote par correspondance pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD est fixée au 15 juillet 2024 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

### ARTICLE 3 : ELECTEURS

Sont électeurs, les assistants maternels et familiaux dûment agréés par le Président du Département des Hautes-Alpes à la date du 15 avril 2024 inclus et résidant dans le département des Hautes-Alpes.

### ARTICLE 4 : LISTE ELECTORALE

La liste électorale pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD est dressée par les services départementaux. Elle est arrêtée au 15 avril 2024.

Elle comporte le nom, prénom, et l'adresse complète des assistants maternels et familiaux agréés au 15 avril 2024 inclus et résidant dans le département des Hautes-Alpes.

La liste électorale fera l'objet d'une publicité sous la forme de la mise à disposition de la liste électorale qui sera consultable à partir du 29 avril 2024 par voie d'affichage, dans les établissements suivants :

**Hall de l'Hôtel du Département** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
Place Saint Arnoux - 05000 GAP

**Maisons des Solidarités** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

BRIANCON : Maison des Solidarités - quartier les Cros - avenue René Froger ;  
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE : Maison des Solidarités - place Pierre-Auguste Giraud ;  
EMBRUN : Maison des Solidarités - rue Pierre et Marie Curie ;  
GUILLESTRE : Maison des Solidarités - passage des Écoles ;  
ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR : Maison des Solidarités - 1 rue de Giroulet - Le Caire ;  
GAP « CEZANNE » : Maison des Solidarités - 3 rue Ernest Cézanne ;  
GAP « FANGEROTS » : Maison des solidarités - 117 route de Veynes ;  
GAP « BONNE » : Maison des Solidarités – 5 impasse de Bonne ;  
LARAGNE : Maison des Solidarités - 1 allée Marcel Rostain ;  
VEYNES : Maison des Solidarités - 2 rue des Pommiers.

Les demandes de rectification de la liste électorale (en cas d'erreur ou d'omission notamment) devront, le cas échéant, être adressées par les électeurs au plus tard le 13 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi) par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Département des Hautes-Alpes  
Service PSOA - Secrétariat Elections CCPD  
Place Saint-Arnoux - CS 66005  
05008 GAP Cedex

Passé ce délai, aucune modification ne sera alors admise.

Chaque réclamation fera l'objet d'un examen et d'une décision motivée du Président du Département au plus tard le 21 mai 2024, date de clôture de la liste électorale.

La liste éventuellement modifiée sera affichée dans les mêmes conditions que la liste initiale.

## **ARTICLE 5 : CANDIDATURES**

### 5-1 - Conditions de candidature :

Pour être candidats, les assistants maternels et familiaux doivent posséder un agrément en cours de validité à la date du 15 avril 2024 et résider dans le département des Hautes-Alpes.

### 5-2 - Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à la CCPD, les assistants maternels et familiaux résidant dans le département des Hautes-Alpes et titulaires d'un agrément en cours de validité à la date du 15 avril 2024.

### 5-3 - Listes des candidats

Les candidatures ne sont recevables que dans le cadre de listes.

Pour être recevables, les listes doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires (trois) et de suppléants (trois) à pourvoir. Les candidats titulaires, auxquels seront associés des candidats suppléants, devront être classés par ordre préférentiel.

Elles devront être accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat, mentionnant son nom prénom, date et lieu de naissance, et adresse complète. Elles désigneront nominativement un assistant maternel ou familial comme délégué de la liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. L'adresse mail et le numéro de téléphone du délégué de la liste seront mentionnés sur la déclaration de candidature.

Nul ne pourra être candidat sur plusieurs listes.

Les listes des candidats accompagnées des déclarations et facultativement d'une profession de foi d'un feuillet recto/verso au format A4, seront adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées, au plus tard le 3 juin 2024 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Département des Hautes-Alpes  
Service PSOA - Secrétariat Elections CCPD  
Place Saint-Arnoux  
CS 66005  
05008 GAP Cedex

Le Président du Département des Hautes-Alpes donnera récépissé du dépôt de liste de candidats.

Au plus tard le 10 juin 2024, le Président du Département statue, par décision motivée, sur la recevabilité des listes et sur l'éligibilité. En cas de décision d'irrecevabilité d'une liste ou d'inéligibilité d'un des candidats, le Président du Département informe sans délai le délégué de la liste par mail et par téléphone. L'adresse mail et le numéro de téléphone du Département auxquels le délégué de liste devra répondre lui seront communiqués.

Au plus tard le 14 juin 2024, le délégué de liste procède aux rectifications nécessaires, et en informe le Département par mail et par téléphone.

À défaut de rectification dans les délais requis, la liste intéressée ne peut participer aux élections.

L'arrêt définitif des listes de candidats intervient le 17 juin 2024.

#### **ARTICLE 6 : CARENCE DE LISTE ET TIRAGE AU SORT**

En cas de carence de listes, en raison de l'absence de dépôt de listes ou d'irrecevabilité des listes, les sièges à la CCPD seront pourvus par tirage au sort. Un arrêté du Président du Département fixe les modalités retenues pour le tirage au sort.

#### **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU VOTE**

Le vote s'effectuera uniquement par correspondance au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, d'après la règle de la plus forte moyenne. Aucun vote ne pourra être déposé directement auprès de l'Administration Départementale ou toute autre personne.

Les électeurs voteront à bulletin secret pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification. Sera considéré comme nul, tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions. Aucun électeur ne sera admis à voter par procuration.

7-1 - Le Département des Hautes-Alpes enverra aux électeurs des bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au vote par correspondance au plus tard le 24 juin 2024.

Les bulletins de vote comporteront l'objet et la date du scrutin, le cas échéant le nom de l'organisation syndicale, de l'association ou du regroupement qui présentera les candidats, ainsi que les noms et adresses des candidats.

Les bulletins feront ressortir pour chaque candidat présenté au titre d'un siège de titulaire, le nom du suppléant qui lui correspondra.

La charge financière des bulletins de vote et des enveloppes sera assumée par le Département.

7-2 - Le bulletin de vote devra être adressé à l'Hôtel du Département par voie postale à l'aide des enveloppes préaffranchies au plus tard le 15 juillet 2024, le cachet de la poste faisant foi.

7-3 - Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure, contenant le bulletin de vote, ne devra comporter ni mention ni signe distinctif et devra être insérée dans l'enveloppe préaffranchie.

L'enveloppe extérieure, préaffranchie, devra comporter la mention « Elections à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux » et l'adresse de l'Hôtel du Département au recto, et au verso, le nom et prénom de l'électeur, son adresse et sa signature, sous peine d'irrecevabilité du vote.

## ARTICLE 8 : DEPOUILLEMENT DES VOTES

8-1 - Les opérations de dépouillement des votes auront lieu le 22 juillet 2024 à partir de 9 h à l'Hôtel du Département - Place Saint-Arnoux - 05000 GAP et seront publiques.

Le dépouillement sera réalisé par la Commission Electorale, qui sera assistée par le personnel du Service Prévention Santé et Offre d'Accueil.

8-2 - Pour le recensement des votes, la liste électorale sera émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe préaffranchie et l'enveloppe intérieure contenant le bulletin de vote sera déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des assistants maternels et familiaux.

Seront irrecevables sans donner lieu à émargement :

1. les enveloppes préaffranchies parvenues à l'Hôtel du Département avant le 22 juillet 2024, mais postées après le 15 juillet 2024 ;
2. les enveloppes préaffranchies ne comportant pas la signature de l'électeur, son nom, prénom ou adresse écrits lisiblement ;
3. les enveloppes préaffranchies parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur ;
4. les enveloppes préaffranchies comprenant plusieurs enveloppes internes.

## ARTICLE 9 : COMMISSION ELECTORALE

La Commission Electorale veillera au bon déroulement des opérations de vote.

Elle comprendra :

- un Président de la Commission (le Président du Département ou son représentant) ;
- un représentant de chaque liste en présence.

La Commission Electorale déterminera le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste. Elle déterminera, en outre, le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

## ARTICLE 10 : RESULTATS DU VOTE

Le mode de scrutin est celui du scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

La désignation des membres titulaires sera effectuée de la manière suivante :

- chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par cette liste contient de fois le quotient électoral ;
- les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- dans le cas où deux listes obtiennent la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- si deux listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats en présence ;
- il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires ;
- les membres élus sont désignés dans l'ordre de présentation de liste.

La Commission Électorale proclamera les résultats et rédigera un procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement.

Les résultats du vote seront publiés par voie d'affichage à l'Hôtel du Département, et dans les Maisons des Solidarités citées à l'article 4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 11 : PUBLICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA CCPD**

L'arrêté du Président du Département relatif à la composition de la CCPD sera publié sur le site internet du Département <https://www.hautes-alpes.fr/> et affiché à l'Hôtel du Département, et dans les Maisons des Solidarités citées à l'article 4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS**

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE CEDEX 02. Conformément aux articles R.414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

## **ARTICLE 13 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.hautes-alpes.fr/>.

Le Président

Jean-Marie BERNARD



# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**

Gap, le 08 AVR. 2024

## DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de réintégration suite disponibilité de Monsieur David BARET ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste d'Agent d'exploitation ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### D E C I D E :

**ARTICLE 1er :** Monsieur DAVID Baret, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, est affecté sur le poste d'Agent d'exploitation (cotation RIFSEEP C2) au sein du Centre Technique de Laragne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur David BARET est fixée au Centre Technique de Laragne.

#### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur David BARET
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

#### Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 23 AVR. 2024**

**OBJET :** Fin de détachement et intégration de Monsieur Lionel CAS, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint administratif.

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** la demande d'intégration de Monsieur Lionel CAS, reçue en date du 19 février 2024, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'avis favorable du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, à l'intégration de Monsieur Lionel CAS dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Lionel CAS, détaché dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint administratif, 7<sup>ème</sup> échelon (IB 381 – IM 372) avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin au détachement de Monsieur Lionel CAS pour une intégration au sein du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint administratif titulaire, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Lionel CAS est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> mai 2024 :**

**Adjoint Administratif**

**7<sup>ème</sup> échelon (IB 381 – IM 372)**

**avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> mai 2023**

**ARTICLE 3 :** Monsieur Lionel CAS devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

**ARTICLE 4 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
- Monsieur Lionel CAS
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Publier sur le Site du Département

**DIVERS**

liste au 18-04-2024

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMELOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	HERVE	EDITH
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	LIMOZIN	KARINE
	OU	S-SUP	FAURE	Véronique
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	GILLET	CHANTAL
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTAMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	MEISS	Aymeric
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUCARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	VIRMONS	MARION
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	BERNARD	AMANDINE
	MEMBRE UPE	s	ROUSSEY	BRUNO
	MEMBRE UPE	s		
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	PORCHER	CHRISTINE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	PÈRE	MARIE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY

APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	GUITTON	Laure
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	CARRAFA	Fabien
	MEMBRE ADSEA 05	S	GLANOIS	CHRISTOPHE
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	ESMIEU FOTZER	Mireille
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	DECOGNE	Mauricette
	Administratif PEP ADS	S	GIRARD	Jean Didier
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Joséphé
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	LANTER	Justine
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	ABONNEL	Stéphanie
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	Virginie
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	PITSAER	PIERRE
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	ORSATELLI	JEAN MICHEL
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	VERDALLE	OLIVIER